

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 10 juin 2020**

**Délibération n° 2020/231**

**GRAND PÔLE INTERMODAL DE JUVISY**  
**AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**RELATIVE A LA REALISATION DE L'OPERATION**  
**ET**  
**AVENANT À LA CONVENTION DÉFINISSANT**  
**LES RÈGLES D'ORGANISATION**  
**DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE « UNIQUE »**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement (notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, L126-1 et suivants et R126-1 et suivants) ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Contrat de Plan Etat Région 2000-2006 signé le 18 mai 2000 ;
- VU** le Contrat Particulier Région – Département de l'Essonne 2009-2013 signé le 21 avril 2008 ;
- VU** la Convention Particulière Transports 2011 – 2013 entre l'Etat et la Région signée le 26 septembre 2011 ;
- VU** la convention en date du 16 mai 2007, définissant les règles d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique exercée par le Département de l'Essonne pour le compte de la Communauté de communes « Les portes de l'Essonne » devenue aujourd'hui L'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT Grand-Orly Seine Bièvre),
- VU** la délibération n°2012/287 relative à l'approbation de l'Avant-Projet et de la convention de financement des études Projet, des acquisitions foncières et des travaux du Grand Pôle Intermodal de Juvisy ;
- VU** la délibération n°2019/351 relative à l'avant-projet modificatif du Grand Pôle Intermodal de Juvisy ;

- VU** le rapport n°2020/231 ;  
**VU** l'avis de la Commission des investissements du 4 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve l'avenant à la convention de financement du projet de Grand Pôle Intermodal de Juvisy ;

**ARTICLE 2** : approuve l'avenant à la convention de Maîtrise d'ouvrage « unique » exercée par le Département de l'Essonne pour le compte de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et de la Ville de Juvisy-sur-Orge ;

**ARTICLE 3** : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

**ARTICLE 4** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ